



QUELLES SONT LES **CONDITIONS D'OBTENTION** DE L'ACCREDITATION FESUM ?

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FESUM

- Le centre postulant au titre de centre agréé FESUM doit pouvoir offrir une continuité des soins pour l'**accueil et le traitement des urgences 24h/24, 7j/7**.
- Le centre doit disposer d'une équipe d'au moins **trois chirurgiens** assumant la responsabilité de la prise en charge des urgences main.
- Ces trois chirurgiens ou plus doivent pouvoir justifier de leur **formation en chirurgie de la main et en microchirurgie**. Seront considérés comme qualifiés, les chirurgiens, ayant effectué ou en cours, un post internat dans un centre formateur (définition du Collège Français des Enseignants de Chirurgie de la main), ces chirurgiens doivent avoir validé un diplôme inter-universitaire de Chirurgie de la main et un diplôme universitaire de micro-chirurgie.
- Ces trois chirurgiens ou plus doivent être **membres de la Société Française de Chirurgie de la Main (SFCM/GEM)**. Le responsable du centre agréé doit être membre titulaire de la SFCM/GEM et porté le titre de chirurgien de la main tel que défini par le Conseil de l'Ordre.
- Les chirurgiens comptabilisés pour l'agrément de ce centre devront n'être inscrits sur **aucune liste de garde d'un autre Centre SOS Main**.
- L'activité d'urgence main du Centre, en termes d'interventions et de consultations d'urgence, doit pouvoir être justifiée depuis **au moins deux ans** (cf statuts art 6).
- Un minimum de **2 urgences main opérées au bloc opératoire en moyenne par jour de garde** doit pouvoir être justifié.

Votre équipe répond aux critères cités ci-dessus et souhaite obtenir l'accréditation FESUM, merci d'adresser votre demande écrite à l'adresse suivante : FESUM, 47 rue de la Foucaudière, 49800 TRÉLAZÉ. Tél : 02 41 41 72 99.

La décision d'accréditation est prise sous réserve de la visite d'un comité délégué par la FESUM. Elle est soumise au vote lors de l'assemblée générale annuelle de la FESUM.